



Le Breuil

2026 - 04 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PARC DU MORAMBEAU – IMPASSE DES PINS.

L'An deux mil vingt-six, le deux avril,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'organisation de la manifestation « le Breuil en Fête » le vendredi 17 juillet 2026.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les espaces publics quels qu'ils soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : À compter du jeudi 16 juillet 2026 à 20h00 et jusqu'au vendredi 17 juillet à 22h30, la circulation et le stationnement Impasse des Pins seront interdits, sauf riverains, en raison de la manifestation « Le Breuil en Fête ».

ARTICLE 2 : L'accès au parc du Morambeau sera interdit, sauf aux véhicules de secours et de l'organisation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de la manifestation sera mise en place par les services techniques de la ville du Breuil.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER
Maire

